

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-172

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
MISE EN DOUBLE SENS DE LA RUE DES ARÈNES  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU CLUB TAURIN L'AFICION  
SE DÉROULANT DU VENDREDI 09 MAI 2025 AU SAMEDI 10 MAI 2025  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « CLUB TAURIN L'AFICION »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977 ;  
Vu les courses de taureaux organisées, du Vendredi 09 Mai 2025 au Samedi 10 mai 2025, à l'occasion de la Fête du Club Taurin l'Aficion organisée par M. Ludovic ESTEVAN, Président du Club Taurin l'Aficion de Jonquières Saint Vincent;  
Considérant que les accès à l'enclos des Arènes et à la rue Alphonse Lavallée seront fermés régulièrement à la circulation lors des courses de taureaux.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules est autorisée à double sens, rue des Arènes de la salle du 3<sup>ème</sup> âge à la rue du Marché, du Vendredi 09 Mai 2025 à 12h00 jusqu'au Lundi 12 Mai 2025 à 08h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation règlementaires par les Services Techniques de la ville.

**Article 3 :** La remise en sens unique de la rue des Arènes sera à la charge des Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LE CLUB TAURIN L'AFICION »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 avril 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
